



# ARRETE

## ARR2024/031

Le Maire de la Commune de Ludon-Médoc,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande d'autorisation de stationnement sur chaussée pour des travaux de rénovation par la société VAN MER ;

## A R R Ê T E

### ARTICLE 1

La société VAN MER est autorisée à stationner sur chaussée PLACE BACALAN **à partir du 27/03/2024 pour une durée de 3 mois.**

### ARTICLE 2

La circulation sera maintenue ouverte et la signalisation adéquate sera mise en place par la société VAN MER.

### ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Ludon-Médoc.

### ARTICLE 5

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif.

### ARTICLE 6

Notification du présent arrêté sera adressée à :

- Préfecture de BORDEAUX ;
- Police Communautaire Médoc Estuaire ;
- Gendarmerie ;
- Pompier ;
- Société VAN MER.

Fait à Ludon-Médoc, le 27 mars 2024

Le Maire

Philippe DUCAMP.

